

Cahier de doléances du Tiers État de Champvoisy (Marne)

Cahier de plaintes, doléances et remontrances de la paroisse de Champvoisy.

Art 1. Les habitants de Champvoisy observent que les aides le don gratuit sur les viandes, l'impôt sur les cuirs, sont des objets qui troublent la tranquillité publique et bien des individus en particulier ; c'est pourquoi ils supplient leur seigneur Roi d'y remédier en mettant la province de Champagne en pays d'État ; afin que chacun supporte avec égalité le poids des impositions.

2. Lesdits habitants observent que bien des gens sont dans le cas de surprendre la bonté et la religion de leur dit seigneur Roi afin d'obtenir des pensions qu'ils n'ont pas méritées et qui deviennent des charges pour l'État ; que lesdites pension deviennent quelquefois réversibles sur des têtes qui n'ont mérité en aucune façon une pareille grâce ; pourquoi ils supplient ledit seigneur Roi de vouloir n'en accorder qu'aux personnes de mérite dont il serait sur ; autrement, s'en faire rendre compte par les États de la province dont un sujet demanderait quelques gratifications.

Le présent cahier a été fait cejourd'hui, en l'assemblée des paroissiens de Champvoisy, en présence de tous les habitants convoqués au prône et au son de la cloche, et remis aux sieurs Louis Mahaine, syndic, et François-Léonard Masconin, députés par lesdits paroissiens pour se trouver mercredi huit heures du matin, à l'assemblée qui doit se tenir pardevant M. le lieutenant du bailliage de Châtillon-sur-Marne, et signé aujourd'hui 1^{er} mars 1789.

Masconin, député, Mahaine, syndic député, Maurice, officier, Chapusot, Redon, Lhomme, officier, Coulon, Fleury, Bressier, Jacques Leblond, Milcent, Masconin, Hubie, Robert.

3. Ajouté par nous, députés de ladite communauté, et du consentement de nous, susdits habitants, avons reconnu qu'il a été oublié ci-devant que la charge d'huissier-priseur doit être supprimée, attendu que cela fait un tort considérable dans toutes les successions et autres personnes, dans bien des endroits où il n'y a pas pour les frais de l'huissier.

4. Le Roi sera très humblement supplié de n'établir aucune nouvelle loi pécuniaire, que du consentement de la nation assemblée.

5. Qu'il soit fait par Sa Majesté un tarif pour les vacations des offices de justices par eux exigible dans la procédure, ~~ou bien que l'édit du 8 mai subsiste.~~

6. Que toutes les aides soient supprimées entièrement, et que les droits soient imposés sur toutes les vignes, chacun à proportion.

7. Les corvées soient supprimées et que le paiement en soit payé par les trois États du royaume, chacun à proportion de ses revenus, ou bien par les voitures et chevaux des voitures aux barrières qui seront indiquées.

8. Que la gabelle soit aussi supprimée, afin que chacun soit libre, ainsi que les tailles et vingtièmes ; et pour en tenir lieu, il sera imposé comme aux pays d'État, à quoi nous désirons le plus.

9. Pour ce qui n'a pas été prévu dans le présent cahier, ladite communauté de Champvoisy se réserve à ce qui a été fait dans la province du Dauphiné.

Fait et arrêté par nous, syndic municipal et député de la communauté de Champvoisy, le jour et an susdits, et ont signé : Mahaine, syndic, Masconin.